

Démarche	: Transmission annuelle du rapport d'activité et du calendrier prévisionnel des stages organisés par un centre de sensibilisation à la sécurité routière - Département de la Meuse
Organisme	: Unité Education Routière

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière mentionnés aux articles L. 223-6 et R. 223-5 du code de la route sont proposés, organisés et dispensés, à titre onéreux, par un établissement agréé par le préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement, dans les conditions définies par l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

1° Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N - 1) mentionnant :

- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
- b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs mentionnés aux a et b du 4° de l'article 2. Toute modification doit être signalée au préfet.

Cette démarche permet de transmettre ces documents.

N° d'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière

Renseignements sur l'exploitant

Civilité

Mme

M.

Nom de naissance

Prénom

Renseignements sur l'établissement

Raison sociale

Enseigne commerciale

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

Pièces à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Rapport d'activité au titre de l'année précédente (N - 1)

Rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N - 1) mentionnant :

- Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs
- Les effectifs et le profil des stagiaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs

Toute modification doit être signalée au préfet.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°1 psychologue (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°1 psychologue (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°2 expert en sécurité routière (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°2 expert en sécurité routière (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Transmission annuelle du rapport d'activité et du calendrier prévisionnel des stages organisés par

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°3 (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°3 (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°4 (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°4 (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°5 (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°5 (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif du lien contractuel entre l'animateur et le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties – Animateur n°6 (4.a)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - Animateur n°6 (4.b)

Autorisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autres animateurs - Animateurs n°7 et +

Si vous avez désigné plus de 6 animateurs, ajoutez l'ensemble des pièces nécessaires pour chaque animateur en un seul document.

Information :

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Départementale des Territoires.